

PROTOCOLE FINAL DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX

Au moment de procéder à la signature de l'Arrangement concernant les colis postaux conclu par le Cinquième Congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

Il est permis aux États-Unis d'Amérique de doubler le montant des frais de transit territorial fixés par l'Article 4 de l'Arrangement et d'appliquer également une surtaxe de 25 centimes par colis.

Fait à Rio-de-Janeiro, le 25 septembre 1946.*

* Approuvé à l'unanimité à la Session plénière du Cinquième Congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, le 21 septembre 1946. (Apostille figurant au bas du texte authentique.)